



N° 671PR/ANIP/PCA/GM/SP

Cotonou, le 08 juillet 2021

COMMUNIQUE

Dépôt des dossiers de demande de carte d'identité biométrique

L'Agence Nationale d'Identification des Personnes porte à la connaissance du public que pour formaliser une demande de carte nationale d'identité biométrique, chaque usager se munira impérativement de :

- son acte de naissance sécurisé et
- son certificat d'identification personnelle
- la quittance de paiement de la somme de 6000 FCFA payée dans une Recette perception du Trésor sur le compte n° 46618/ANIP.

Les dépôts peuvent s'effectuer :

- dans toutes les mairies,
- dans les arrondissements de Cotonou,
- au siège de l'ANIP sis à Cadjèhoun ou à l'Annexe sise à Kouhounou, derrière Pantagruel, Cotonou;
- dans toutes les préfectures (mais à partir du 02 août 2021)

Attention: Les demandes de cartes biométriques sont autonomes. En conséquence, l'usager obtient d'abord son acte sécurisé et son CIP avant de faire la demande de carte biométrique. Les demandes jumelées ne sont plus acceptées.

Le Gestionnaire Mandataire vous remercie une fois encore de toute votre confiance.

Avec l'ANIP, chaque jour enregistre son point d'amélioration du service à la

population.

Signature numérique de Cyrille GOUGBEDJI Date: 2021.07.09 21:07:08 +01'00'

Gestionnaire-Mandataire